

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	11	11

Date de convocation 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, CARBONE Catherine, DESTOMBES Guillaume, BERTOUT Emilie, GRAF Pierre-Mickaël, CHAPUT Marie-Claude, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : .

Représentés : .

Monsieur GRAF Pierre-Mickaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition du verger pédagogique dans le cadre d'une Aire Terrestre Éducative (ATE)

N° de délibération : 20_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet pédagogique porté par l'école primaire de Mesnil-Saint-Père,

Vu la demande formulée par les élèves de la classe de CE2-CM1-CM2 en date du 16 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pédagogique, environnemental et citoyen du projet d'Aire Terrestre Éducative (ATE),

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'éducation à l'environnement et la valorisation du patrimoine naturel local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- D'accorder la mise à disposition d'une partie du terrain communal dénommé **verger pédagogique**, au profit de l'école primaire de Mesnil-Saint-Père, dans le cadre du projet d'Aire Terrestre Éducative.
- De valider le principe d'une occupation à titre gratuit, exclusivement à des fins pédagogiques, conformément aux objectifs du dispositif des Aires Terrestres Éducatives.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'école de Mesnil-Saint-Père, précisant les modalités d'occupation, les engagements des parties et la durée de la mise à disposition.
- De soutenir le projet éducatif visant à sensibiliser les élèves à la biodiversité et au patrimoine local, encourager des actions de protection et de valorisation de l'environnement et favoriser l'implication citoyenne des jeunes dans la vie de la commune.
- De préciser que la commune reste propriétaire du terrain et conserve un droit de regard sur son utilisation, conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 10 avril 2026
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2026.04.03 17:54:08 +0200
Ref:10762524-16228128-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/04/2026 à 18h14

Référence de l'AR : 010-211002316-20260402-20_2026-DE

Publié le 03/04/2026 ; Affiché le 03/04/2026 ; Rendu exécutoire le 03/04/2026